

SOCIÉTÉ ANONYME  
DU  
**SPARWINE (Maroni)**

Exploitations aurifères en Guyane Française

CAPITAL : 1.000.000 de Francs

Divisé en 10.000 Actions de 100 francs chacune

SIÈGE SOCIAL A PARIS

Statuts déposés chez M<sup>r</sup> PHILIPPOT, Notaire à Paris



**Part de Fondateur**

AU PORTEUR

Créée en vertu des Articles 5 et 54 des Statuts

N<sup>o</sup> 00091

Paris, le 23 Avril 1908.

UN ADMINISTRATEUR,

UN ADMINISTRATEUR,

*George Lillio*

*J. L...*

PARIS. — IMP. HENON, 28, QUAI DE LA RATÈE.

SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 30	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 29	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 28	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 27	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 26
SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 25	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 24	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 23	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 22	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 21
SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 20	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 19	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 18	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 17	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 16
SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 15	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 14	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 13	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 12	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 11
SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 10	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 9	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 8	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 7	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 6
SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 5	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 4	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 3	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 2	SOCIÉTÉ ANONYME du <b>SPARWINE (Maroni)</b> PART N <sup>o</sup> 00,091 Coupon n <sup>o</sup> 1

MANICOR  
ORLÈS



# EXTRAIT DES STATUTS

**Art. 5.** — En outre, il est alloué à M. Georges Fillion une somme de trente mille francs, en espèces, sur ses dépenses relatives aux recherches, études, plans, projets, démarches, redevances et prospections.

Enfin il est encore attribué à M. Georges Fillion et il est créé, par les présentes, 24.000 parts de fondateur sans fixation de valeur nominale.

Les titres lui seront délivrés aussitôt après la constitution définitive de la Société, revêtus de la signature de deux administrateurs.

Ils seront au porteur et ne donneront aucun droit d'ingérence dans l'administration de la Société, ni de participation aux Assemblées d'actionnaires.

Ces parts de fondateur ne confèrent aucun droit de propriété sur l'actif social, mais seulement un droit de partage dans les bénéfices, comme il sera dit ci-après sous l'article 46.

Elles ne pourront jamais être supprimées, ni leurs droits, ni leur quote-part diminués en cas de fusion, augmentation du capital, reconstitution et annexion de la Société.

La possession d'une part de fondateur emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Assemblées générales des actionnaires, adhésion aussi à la Société Civile de porteurs de parts de fondateur définie à l'article 54 ci-après, et aux décisions des assemblées de ladite Société civile. Les articles 13 et 16 ci-après sont applicables aux parts de fondateur.

**Art. 7.** — Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles en vertu d'une décision de l'Assemblée générale des actionnaires, prise dans les termes et conditions prévus par l'article 40 ci-après.

Les propriétaires des actions antérieurement émises et ceux des parts de fondateur auront, dans la proportion des titres par eux possédés, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles. Ce droit s'appliquera : 1° pour les actions jusqu'à concurrence de 65 0/0 de l'augmentation du capital; 2° pour les parts de fondateur, jusqu'à concurrence de 35 0/0.

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, fixera les conditions des émissions nouvelles, ainsi que les délais et les formes dans lesquels le bénéfice des dispositions qui précèdent pourra être réclamé.

**Art. 45.** — Le partage des bénéfices sociaux s'établit sur les résultats nets de l'entreprise.

Les résultats nets se composent de la balance du compte de « Profits et Pertes » provenant de l'ensemble des opérations au moment de l'inventaire, sous déduction de tous frais généraux de l'année et de tous amortissements arrêtés par le Conseil d'administration.

**Art. 46.** — Après le paiement des charges mentionnées à l'article précédent, il est prélevé chaque année, sur les bénéfices nets :

- 1° 5 0/0 de ces bénéfices pour constituer la réserve légale;
  - 2° La somme nécessaire pour payer 5 0/0 d'intérêt sur le capital émis et versé;
  - 3° Toutes sommes que, sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale déciderait de porter à un compte de réserve spéciale, de prévision ou autre.
- Sur la somme restant après ces prélèvements, il sera alloué 10 0/0 au Conseil d'administration. Le surplus des bénéfices est réparti comme suit :

Soixante-cinq pour cent aux actions;

Et trente-cinq pour cent aux parts de fondateur.

Dans tous les cas de modification au capital ou à la forme de la Société, soit même en cas de fusion ou de reconstitution, les parts de fondateur conserveront leurs droits à la part proportionnelle des bénéfices qui leur a été attribuée; à moins de conventions contraires avec la Société civile des porteurs de parts ci-après établie.

**ARTICLE 54 ET DERNIER.** — Il est constitué une Société civile des porteurs de parts de fondateur ci-dessus créées.

Cette Société civile comprendra tous les porteurs de parts de fondateur.

La possession d'une seule part portera de plein droit adhésion aux statuts de la Société civile et aux délibérations des Assemblées générales des porteurs de parts.

Cette Société civile a pour objet la centralisation, la conservation, la protection et la défense des droits et intérêts des porteurs de parts de fondateur, et de l'exercice de tous les droits et actions attachés à ces parts dans toutes les circonstances où il y aura lieu et, notamment en cas d'inexécution des statuts, en cas de fusion, transformation, dissolution de la Société anonyme et de cession de son actif, elle a aussi pour objet la conclusion avec la Société anonyme de tous traités et arrangements pouvant intéresser à un titre quelconque les parts de fondateur.

En conséquence, toutes actions et réclamations à exercer ou faire valoir dans l'intérêt des porteurs de parts de fondateur seront poursuivies au nom de la présente Société après décision de l'Assemblée générale, comme il sera dit ci-après, et non par les porteurs de parts individuellement.

Le siège de la Société civile est au siège de la Société du Sparwine (Maroni).

La Société civile commencera à courir du jour de la constitution définitive de la Société du Sparwine (Maroni) et durera jusqu'à l'extinction des droits appartenant aux parts de fondateur.

La Société civile est administrée par un administrateur nommé et révocable par l'Assemblée générale des porteurs de parts.

La durée des fonctions de l'administrateur est illimitée.

L'administrateur comme fonction de convoquer l'Assemblée générale des porteurs de parts toutes les fois que leur intérêt commun le demande et d'exécuter les décisions prises par ladite Assemblée.

En cas de décès, démission ou cessation de fonctions de l'Administrateur pour une cause quelconque, l'Administrateur décédé, démissionnaire ou empêché, sera remplacé par un porteur de parts choisi par l'Assemblée générale.

L'Administrateur n'a pas de rémunération.

L'Assemblée générale représente l'universalité des porteurs de parts et ses décisions sont souveraines et obligatoires à l'égard, non seulement des porteurs de parts représentés à l'Assemblée, mais encore à l'égard de ceux absents, dissidents ou incapables.

L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si les membres présents, représentent, par eux-mêmes, ou comme mandataires, les deux tiers des parts existantes. Si, sur une première convocation, l'Assemblée ne réunit pas ce nombre, il en sera convoquée une seconde, qui délibérera valablement quel que soit le nombre des porteurs de parts présents ou représentés.

Elle délibère valablement sur toutes les questions intéressant, à un degré quelconque, les porteurs de parts de fondateur, questions qui doivent au surplus, lui être soumises et qui ne peuvent être résolues en dehors d'elle.

L'Assemblée a notamment qualité pour approuver toutes modifications dans les droits des parts de fondateur, ainsi que tous traités, transactions et compromis.

Les porteurs de parts de fondateur se réunissent en Assemblée générale à Paris sur la convocation de l'Administrateur. A défaut de l'Administrateur, l'Assemblée générale peut être convoquée à la diligence d'un groupe de porteurs de parts de fondateur possédant ensemble un sixième du nombre total de ces parts.

La convocation sera faite par un avis inséré, dix jours au moins avant celui fixé pour la réunion, dans l'un des journaux d'annonces légales de Paris.

Tout porteur, même d'une seule part, a droit d'assister à l'Assemblée et a un nombre de voix égal au nombre de parts dont il est porteur. Il est dressé une feuille de présence pour toute Assemblée.

Nul ne pourra être mandataire qu'étant lui-même membre de l'Assemblée. Toutefois les Sociétaires, propriétaires de parts de fondateur, peuvent se faire représenter par des mandataires qui ne seront pas propriétaires eux-mêmes.

L'Assemblée est présidée par l'Administrateur et à son défaut par le plus fort porteur de parts.

Le Secrétaire est désigné par le Président.

Il est dressé un procès-verbal de chaque séance. Ce procès-verbal est signé des membres du bureau. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés conformes par l'Administrateur ou par les membres du Bureau.

SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 28	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 29	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 30	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 31	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 32
SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 33	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 34	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 35	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 36	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 37
SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 38	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 39	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 40	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 41	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 42
SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 43	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 44	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 45	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 46	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 47
SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 48	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 49	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 50	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 51	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 52
SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 53	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 54	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 55	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 56	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 57
SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 58	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 59	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 60	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 61	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 62
SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 63	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 64	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 65	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 66	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 67
SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 68	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 69	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 70	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 71	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 72
SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 73	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 74	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 75	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 76	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 77
SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 78	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 79	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 80	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 81	SOCIÉTÉ ANONYME de SPARWINE (Maroni) PART N° 00001 Coupons n° 82